



## Déclaration du Royaume du Maroc

//)

la 2<sup>ème</sup> Session de la Conférence intergouvernementale sur l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant, relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale, sous la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer

**25 mars 2019**

**Mme la Présidente ;**

Permettez-moi tout d'abord de vous réitérer les félicitations de la délégation marocaine de vous voire présider les travaux de la Conférence Intergouvernementale sur l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant, relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, sous la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, dite BBNJ.

Ma délégation vous assure de sa pleine coopération pour garantir un succès à nos travaux.

Ma délégation s'associe avec les déclarations faites aux noms du G77 plus la Chine et du Groupe africain et souhaite faire les remarques suivantes à titre national.

**Mme la Présidente ;**

Ma délégation tient à vous remercier pour la publication en temps voulu du document destiné à faciliter les négociations, qui était une revendication de plusieurs délégations et groupes. L'objectif est de mieux se focaliser sur un document à partir duquel on peut mettre un pas dans la bonne direction pour examiner les principaux thèmes identifiés dans le package de 2011 et éventuellement vous permettre de préparer pour la troisième session un projet de texte (zero draft) d'un instrument juridiquement contraignant, relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale.

D'où, l'importance d'inscrire cette deuxième session dans la continuation des efforts et de la dynamique ayant caractérisé ce processus long et difficile, qui a connu une accélération durant les dernières années, tenant compte d'une prise de conscience de l'importance des Océans et Mers et l'impératif de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine.

Ma délégation apprécie votre approche de consultation inclusive et estime que le document d'aide que vous avez préparé pour les négociations reflète les différentes positions des groupes et des délégations, tout en ouvrant la voie à différentes options, dans l'objectif de réduire le fossé entre les positions.

**Mme la Présidente ;**

Ma délégation est consciente de la difficulté de cet exercice qui demande un engagement de toutes les délégations pour parvenir à un texte de consensus. Ainsi, il est toujours possible de parvenir à trouver un terrain d'entente concernant les options proposées pour chaque thématique. Ce qui rend impératif de préparer le terrain pour un projet de texte (zero draft) à examiner lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence en août prochain.

Et pour se faire, il faut des négociations ciblées avec une gestion équilibrée du temps pour les thèmes en question. A cet égard, ma délégation se félicite de la reconduction des mêmes facilitateurs des groupes de travail de la 1<sup>ère</sup> Session, dont certains sont habitués à cet exercice depuis les deux précoces. Ce qui est de nature à leur permettre de nous guider vers des résultats probants, tenant compte de l'expérience accumulée et de la connaissance des positions des uns et des autres. De ce fait, nous sommes appelés à travailler ensemble pour parvenir à un instrument de consensus, bien équilibré de nature à garantir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, sous la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

**Mme la Présidente ;**

Concernant l'utilisation et la définition des termes, ma délégation préfère les définitions existantes déjà dans d'autres instruments en la matière.

Il convient également de souligner l'importance du respect des droits souverains des Etats Côtiers sur leur plateau continental au delà de 200 mile marins sans aucun préjudice au statut de délimitation de leur frontières maritimes.

La conservation du milieu marin doit être basée sur les connaissances scientifiques et en conformité avec le droit international, la souveraineté des Etats et leur positions vis-vis de la convention sur le droit de la mer.

L'importance du renforcement des capacités et le transfert de la technologie marine notamment aux Etats en développement.

Enfin, ma délégation vous assure de son plein soutien et son engagement à travailler avec l'ensemble des délégations pour faire aboutir cet œuvre dans les délais.

**Merci pour votre attention.**